

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à 18h00,

OBJET
DESIGNATION DE DEUX
MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION POUR
REPRESENTER LE CCAS AU
CONSEIL DE VIE SOCIALE A
LA RESIDENCE AUTONOMIE
« LES ROSES DE
FRANCE »- ORGANISME
GESTIONNAIRE

(Point n°9)
D 25-0014

Date de Convocation :
26 mars 2025

Date d'affichage :
11 avril 2025

Nombre de membres
En exercice : 17

Présents :
11

Votants :
13

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame PHILIPPEAUX, Présidente.

Etaient présents : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Mme Anne-Marie VAN VEEN, Mme Christine DAVID, Mme Françoise KLEFFERT, Mr Francis NICAISE, Mme Fabienne AUDOUARD, Mme Christine MAHERAULT, Mr Jean MONTIER, Mme Françoise HECQUET (à partir du point n°2), Mme Isabelle VIVIER (jusqu'au point n° 4), Mme Christelle CHENEGRIN, Mme Stéphanie LAVAULT.

Absents excusés : Mme Christelle DOUIS, Mr François GERNIER, Mme Ghyslaine BERGOGNÉ, Mme Agnès FERAY, Mr François DOUIS.

Madame LODS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur François GERNIER a donné pouvoir à Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX

Madame Christelle DOUIS a donné pouvoir à Madame Anne-Marie VAN VEEN

Le Conseil de la Vie Sociale des établissements sociaux et médico-sociaux est une entité représentative visant à l'amélioration de la qualité de vie des usagers des établissements sociaux et médico-sociaux dont fait partie la résidence autonomie les Roses de France.

C'est une instance de concertation, d'écoute, de partage et de partenariat entre les différents acteurs professionnels, les résidents et les familles.

Les membres du Conseil de la vie sociale formulent des avis et des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service. Sont particulièrement concernés l'organisation intérieure, la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle, les services thérapeutiques et les projets de travaux et d'équipements.

Le CVS est obligatoirement consulté sur le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement ou de service.

Le nombre et la répartition des titulaires et suppléants sont fixés par le gestionnaire de l'établissement au sein du règlement intérieur du CVS :

- Pour le collège représentant les résidents : 4 résidents en qualité de titulaire et autant de suppléants
- Pour le collège représentant les familles, proches-aidant des personnes accompagnées : 1 représentant des familles de résidents et 1 suppléant
- Pour le collège représentant le gestionnaire de l'établissement : 2 représentants du CCAS
- Pour le collège représentant les personnels : 1 représentant du personnel de la résidence autonomie.

Le CVS comprendra également :

- 1 représentant du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)
- Le directeur de l'établissement ou son représentant avec voix consultative

Les représentants des différents collèges sont élus à bulletin secret à la majorité des votants.

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au minimum 3 fois par an. Les membres du Conseil de la Vie Sociale sont élus pour une durée de trois ans.

VU le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article D.311 du code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-social

VU la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

VU le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation

CONSIDERANT le nouveau règlement Intérieur adopté par les représentants du CVS le 27 février 2025

CONSIDERANT la désignation de deux membres du conseil d'administration pour participer au Conseil de la Vie Sociale à la Résidence « Les Roses de France » en qualité de représentant de l'organisme gestionnaire

CONSIDERANT la candidature de Madame Anne-Marie VAN VEEN et la candidature de Monsieur Francis NICAISE

Où cet exposé, le Conseil d'Administration procède au vote à main levée dont le résultat est :

Madame Anne-Marie VAN VEEN

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

Monsieur Francis NICAISE

_ VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

LA PRESIDENTE DU C.C.A.S

Anne-Marie PHILIPPEAUX

